

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 05 JUN 2024 انواكشوط، في

Numéro: 086/24 الرقم:
ARMP/Pr: 086/24 س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 5 juin 2024, sur le recours introduit par le groupement RFE BROADCAST / SOREB contre la seconde attribution provisoire, par la CPMP de la Société de Télédiffusion de la Mauritanie (TDM SA), du marché relatif à la « fourniture d'équipements de diffusion pour l'extension de la desserte radiophonique », objet de l'AON N°03/TDM/CPMP/TDM/2023 :

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO et aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA

